

## Compte-Rendu de séance du 6 Octobre 2018

L'an 2018 et le 6 Octobre à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAZIRE Jacques, le Maire.

**Présents** : M. BAZIRE Jacques, Maire,  
Mmes : HERVE Isabelle, LIBERAT Geneviève,  
MM : BOURGEOLET Benoist, COLLET Géraud, COLLIN Sylvain.

**Excusé ayant donné procuration** : M. BELLON Loïc à M. BAZIRE Jacques.

**Absents** : MM : DESCHAMPS-KLEIN Mathias, ROBERT Grégory.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 02/10/2018

**Date d'affichage** : 02/10/2018

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Versailles  
le : 08/10/2018

et publication ou notification  
du : 08/10/2018

**A été nommée secrétaire** : Mme LIBERAT Geneviève.

### **Objets des délibérations**

DÉCISION SUR LA RÉPARTITION DU SOLDE 2017 DU SICTOMP - **20181001**  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 -OPÉRATION 53 MOBILIER ÉCOLE – **20181002bis**  
SERVICE REMPLACEMENT - **20181003**  
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EMPRUNT TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SUR RD928  
MONDREVILLE - **20181004**

\*\*\*\*\*

### **DÉCISION SUR LA RÉPARTITION DU SOLDE 2017 DU SICTOMP - 20181001**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5215-22,

**Vu** la délibération n° 20151201 en date du 2 décembre 2015 du Comité Syndical portant sur la dissolution du SICTOMP au 31 décembre 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016336-0003 en date du 1er décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau (SICTOMP),

Vu la prise de compétence des déchets par la Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.) au 1er janvier 2017,

Vu le compte de gestion 2017 du receveur,

Vu la délibération n°20180901 du 18/09/18 du SICTOMP approuvant le compte de gestion 2017 du receveur,

Vu la délibération n°20180902 du 18/09/18 relatif à la décision sur la répartition du solde 2017 du SICTOMP,

**Considérant** que le SICTOMP dispose d'un résultat cumulé 2017 excédentaire s'élevant à **52 490.02 €** (CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS DEUX CENTIMES).

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire que la commune délibère sur l'attribution de cet excédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Accepte** le transfert de l'excédent 2017 du SICTOMP à la Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.) soit un montant total de **52 490.02 €** (CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS DEUX CENTIMES).

*A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 bis - OPÉRATION 53 MOBILIER ÉCOLE – 20181002bis**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2018 relative à l'approvisionnement du chapitre 21 - Opération 53 - Mobilier École pour l'achat de deux radiateurs. Les radiateurs de l'école sont à changer, ils ne fonctionnent plus, il est donc impératif de les changer pour chauffer la classe des CP - CE1. Il convient donc de retirer 2 000 € de l'opération 78 Église pour les prévoir sur l'opération 53 Mobilier École.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

##### **Section d'investissement – Dépenses**

21 - Immobilisations corporelles

Article 21318 – Autres bâtiments publics - Opération 78 Église : - 2 000 € (**Diminution de crédits**).

##### **Section d'investissement - Dépenses**

21 - Immobilisations corporelles

Article 2184 - Mobilier - Opération 53 Mobilier École : 2 000 € (**Augmentation de crédits**).

*A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **SERVICE REMPLACEMENT - 20181003**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Service Remplacement du CIG qui accompagne les collectivités en mettant à disposition des experts prêts à intervenir dans tous types de structures et pour tous types de missions,

**Considérant** qu'il est important de contribuer à la continuité et à la qualité du service public local en cas d'absence d'agents titulaires momentanément indisponibles, il convient de signer une convention avec le service

remplacement du CIG,

Monsieur le Maire, présente le Service Remplacement du CIG, à savoir :

- **Remplacement du personnel** : mise à disposition de personnel expérimenté pour pallier l'absence d'agent en congé de maternité, annuel, de maladie, ou encore dans l'attente d'un recrutement.
- **Accompagner le personnel** : tutorat et formation des nouveaux agents, accompagnement des agents sur des dossiers.
- **Les domaines d'intervention** : poste à responsabilité ou non, direction générale, ressources humaines, finances publiques, marchés publics, urbanisme, administration générale, secrétariat de mairie.
- **Missions d'intérim** pour les travaux d'entretien de la Commune.

Seule la première intervention du Service Remplacement nécessite la signature d'une convention valable 3 ans. Les interventions des agents du Service Remplacement dans la Collectivité se font pour des journées de 8 heures minimum, à raison de la périodicité choisie, hebdomadaire ou mensuelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE de faire appel au Service Remplacement du CIG et de signer une convention en cas d'absence d'agents titulaires momentanément indisponibles.**

*A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)*

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EMPRUNT TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SUR RD928 MONDREVILLE**

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Vu les travaux prévus pour l'enfouissement des réseaux qui débiteront en novembre 2018,

Vu la délibération n°20180901 du 14/09/18 relative à l'emprunt de 100 000,00 € à la Caisse d'Épargne,

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**Considérant** les besoins de financement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** la décision modificative n°2 suivante :

### **Section Investissement - Recettes**

13 - Subventions d'investissement

Article 1322 - Régions - Opération Église 78 : - 57 600,00 € (**Diminution de crédits**)

### **Section Investissement - Recettes**

16 - Emprunts et dettes assimilées

Article 1641 - Emprunts en Euros - Opération 80 - Enfouissement des réseaux :

100 000,00 € (**Augmentation de crédits**)

### **Section Investissement - Dépenses**

21 - Immobilisations corporelles

Article 21534 - Réseaux d'électrification - Opération 80 - Enfouissement des réseaux :

42 400,00 € (**Augmentation de crédits**)

## Questions diverses :

### TOUR DE TABLE

**Isabelle HERVÉ** : Une soirée ADO est prévue le samedi 17/11/18 avec jeux de société et raclette (date à confirmer).

**Sylvain COLLIN** : Lors du Concert et de la Journée du Patrimoine, l'Association Saint Christophe a fait un bénéfice de 800 €.

**Géraud COLLET** : A l'intersection de la RD928 et la Route de Le Noire, il y a un trou sur la chaussée.

Séance levée à 10H30.



En mairie, le 16/10/2018  
**Le Maire,**  
**Jacques BAZIRE**

J. BAZIRE		L. BELLON	Absent, excuse bonne pouvoir à M. BAZIRE
B. BOURGEOLET		G. COLLET	
S. COLLIN		M. DESCHAMPS-KLEIN	Absent
G. LIBÉRAT		I. HERVÉ	
G. ROBERT	Absent		